## **COMMUNE DE NEYRON**

Mairie de NEYRON Place Victor Basch 01700 NEYRON

Tel: 04.78.55.33.25 Fax: 04.78.55.37.76 mairie@mairie-neyron.fr

## ETUDE SURVEILLEE

L'étude est municipale, gratuite pour les familles, et son coût est supporté intégralement par la Commune. Elle accueille <u>les enfants du CE2 au CM2</u> les lundi, mardi, jeudi. Elle est surveillée mais n'a pas vocation d'aide aux devoirs.

Elle débute le <u>1<sup>er</sup> jour d'école</u> et se déroule de 16h30 à 18h à l'école Pierre Racine.

## REGLEMENT INTERIEUR (Conditions d'inscription)

- <u>Article 1</u>: Les inscriptions à l'étude se font <u>à l'année</u> par l'intermédiaire d'une **fiche** qui doit être complétée par les familles et rendue rapidement au Secrétariat de la Mairie.
- <u>Article 2</u>: Une **inscription est obligatoire** pour que l'enfant puisse rester à l'étude. Sans inscription préalable, il ne pourra pas être admis.
- <u>Article 3</u>: Les désistements sont exceptionnels et devront être justifiés par un certificat médical ou autre justificatif.
- Article 4: Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'étude, aucune sortie ne s'effectuera avant 18h et aucune dérogation ne sera accordée.

  Les enfants devant partir avant 18h ne seront pas acceptés à l'étude et pourront s'inscrire à l'accueil périscolaire au tarif en vigueur.
- <u>Article 5</u>: La Commune assure l'étude jusqu'à 18h. Après cette heure, les enfants non récupérés seront conduits <u>d'office</u> à l'accueil périscolaire. Ils devront s'acquitter des frais en vigueur.
- <u>Article 6</u>: Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel surveillant et leurs camarades.

En cas de manquement à la discipline les parents seront informés par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Dans certaines situations graves l'enfant pourra être sanctionné ou exclu.

Le Maire,

André GADIOLET

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016.